

**Direction des Coopérations Territoriales
et de la Performance**
Direction-adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Pôle solidarité humaine
Direction de l'autonomie

ARRETE

**fixant le calendrier prévisionnel 2017 des appels à projets
avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la
compétence conjointe de l'agence régionale de santé et du Département
d'Ille-et-Vilaine**

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président
du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne aux directeurs du Comité exécutif ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 approuvé par délibération de l'assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 6 février 2015 ;

Considérant les orientations du plan d'actions régional autisme (2014-2017) en termes d'organisation graduée de l'offre d'accompagnement des enfants et des adultes présentant des troubles envahissant du développement (TED), dont l'autisme (actions n° 30 et 31) ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETEMENT

Article 1 : A titre indicatif et prévisionnel, sera publié pour le département d'Ille-et-Vilaine l'appel à projets conjoint entre l'agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le Département d'Ille-et-Vilaine pour les structures et les territoires suivants :

| Année de publication de l'appel à projets | Nature de l'appel à projets | Territoire d'implantation du projet | Année d'ouverture | Capacité du projet (en places) | Public visé |
|---|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|---|
| 4 ^{ème} trimestre 2017 | Création de places en Services d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés (SAMSAH) | Département d'Ille-et-Vilaine | 2018 | 17 | Adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) |

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du département : www.ille-et-vilaine.fr.

Article 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le -1 AOUT 2017

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine -

signé

Jean-Luc CHENUT

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

signé

Stéphane MULLIEZ